

Communiqué de presse

Le Forco et Pôle emploi s'engagent pour la mise en œuvre de l'accord de réciprocité relatif aux POE individuelles

Paris, le 13 septembre 2013 – Le 5 septembre dernier, le Forco a signé avec Pôle emploi l'accord type de réciprocité relatif aux POE (préparations opérationnelles à l'emploi) individuelles co-financées. L'objectif de ce texte est de simplifier le dispositif et de faire passer le délai moyen de mise en œuvre de 40 à 20 jours.

L'accord est une délégation du pouvoir de conclure des conventions POEI, au nom et pour le compte de chaque co-financeur. L'OPCA et l'opérateur prennent ainsi des engagements réciproques. « La confiance accordée à l'acteur qui initie la POE porte sur la pertinence de la mobilisation de la POE par l'OPCA ou par Pôle emploi, ainsi que sur la validation du plan de formation et du coût par l'OPCA ou par Pôle emploi », explique l'accord, qui distingue deux situations.

Lorsque **l'initiateur de la démarche est Pôle emploi**, celui-ci :

- accompagne l'entreprise dans son recrutement et garantit que les conditions d'éligibilité sont remplies (offre d'emploi déposée, nature et durée du contrat de travail proposé, situation de l'entreprise au regard des cotisations sociales, situation du candidat) ;
- vérifie avec l'entreprise, l'OPCA dont elle relève au titre de la professionnalisation ;
- co-construit avec l'entreprise le plan de formation au regard des prérequis du poste, des compétences du candidat, de la durée maximum de formation (400 h), ainsi que du coût horaire ;
- s'engage à informer l'OPCA co-financeur, par courriel et dans un délai de 3 jours ouvrés, de la conclusion d'une POEI ;
- choisit avec l'entreprise l'organisme de formation au regard de la qualité et du coût.

Une fois ces cinq conditions remplies, Pôle emploi signera la POEI et l'engagera sur le principe de cet accord de réciprocité. Il transmettra alors un exemplaire de la convention à l'OPCA.

Dans l'hypothèse où **l'entreprise initie la démarche avec l'aide de l'OPCA**, celui-ci :

- accompagne l'entreprise dans la mobilisation de la POEI et l'aide à la description des compétences indispensables pour occuper l'emploi ;
- recherche si les conditions d'éligibilité sont remplies : autrement dit, l'OPCA s'assure que l'offre d'emploi est déposée et vérifie la nature et la durée du contrat de travail proposé, la situation de l'entreprise au regard des cotisations sociales, la situation du candidat comme DE inscrit (informations vérifiées auprès de Pôle emploi) ;
- co-construit avec l'entreprise le plan de formation au regard des prérequis du poste, des compétences du candidat, de la durée maximum de formation (400 h), ainsi que du coût horaire de formation ;
- aide l'entreprise dans le choix de l'organisme de formation, au regard de la qualité et du coût ;
- informe obligatoirement Pôle emploi de l'initialisation d'une POEI dans les 3 jours ouvrés.

Comme Pôle emploi, l'OPCA doit s'assurer que ces 5 conditions préalables sont remplies. L'OPCA signera alors la POEI et transmettra un exemplaire de la convention à l'opérateur.

Enfin, l'accord prévoit l'établissement d'une **convention unique** pour une POE « en nombre », au lieu d'une par stagiaire, ceci afin de simplifier le montage administratif. Cette convention identifiera les stagiaires, les parcours de formation communs et les éventuelles disparités de parcours de formation.

Cet accord de réciprocité entre dans le cadre du plan d'urgence visant à former 30 000 demandeurs d'emploi et qui mobilise la POE. Pour s'y conformer, le Forco a revu sa programmation globale 2013 en matière de POE puisque l'OPCA prévoit désormais 8 260 actions, dont 6 200 POEC et 2 060 POEI.

En 2012, le Forco a été le premier OPCA à se mobiliser sur la mise en œuvre de la POE avec 7 589 POEC et 849 POEI. La mise en œuvre en mode projet des actions POEC a permis d'atteindre un bilan satisfaisant avec 45% des demandeurs d'emploi en activité à l'issue de la formation et 58% à trois mois après. Les 70 % visés à 6 mois ont été atteints progressivement.

L'accord de réciprocité relatif aux POEI s'inscrit également dans la dynamique partenariale renforcée de l'OPCA avec Pôle emploi, qui se traduit par une forte progression des prises en charge CSP (contrat de sécurisation professionnelle) et plus de 3 000 DIF portables financés à ce jour en 2013.

Contact Forco : Sandrine Guédon, Responsable des relations presse : 01 55 37 41 42/ 06 86 66 75 84

A propos du Forco

Créé en 1994, le Forco est le partenaire emploi formation des branches du secteur du commerce et de la distribution. Le Forco est aujourd'hui le **3^{ème} OPCA** de branche (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de France et compte 300 collaborateurs.

Il assure un rôle essentiel dans l'étude et l'optimisation de l'ensemble des projets de formation des salariés du Commerce et de la Distribution.

L'OPCA Forco accompagne également ces adhérents clients dans la mise en place de dispositifs clés sécurisant les recrutements et favorisant l'insertion et la réinsertion professionnelle.

Répartis au sein de 10 délégations couvrant la France entière, plus de 100 conseillers de terrain accompagnent **46 800 entreprises**, dont 80% ont un effectif de moins de 10 salariés, et couvrent 1 050 000 salariés.

En 2012, le FORCO a collecté 314 millions d'euros de fonds auprès de ses adhérents clients pour former les salariés de ses **15 branches professionnelles** adhérentes :

- Le commerce à prédominance alimentaire,
- Les commerces de détail non alimentaires,
- Les grands magasins et les magasins populaires,
- L'horlogerie-bijouterie de détail,
- L'horlogerie de gros
- L'import-export,
- Les magasins de bricolage,
- Le négoce et services médico-techniques,
- L'optique-lunetterie,
- La photographie,
- Les entreprises du recyclage
- Le commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs,
- Les succursalistes de la chaussure,
- Les succursalistes de l'habillement,
- Les entreprises de vente à distance,

Pour en savoir plus sur le FORCO : www.forco.org